



HAL
open science

Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire. (I) Héritage et héritiers

Mohammad-Saïd Darviche, William Genieys, Jean Joana

► **To cite this version:**

Mohammad-Saïd Darviche, William Genieys, Jean Joana. Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire. (I) Héritage et héritiers. Pôle Sud - Revue de science politique de l'Europe méridionale, 1995, Le Midi du politique, 2, pp.57-73. 10.3406/pole.1995.890 . hal-01393623

HAL Id: hal-01393623

<https://hal.science/hal-01393623>

Submitted on 7 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire (I)

Héritage et héritiers

par M. S. Darviche, W. Genieys et J. Joana

Au début des années 1980, Yves Mény analysait de façon pessimiste le devenir des institutions et des élites politiques régionales : "Le risque est donc grand que le choix soit entre des régions conçues comme tremplins vers le pouvoir central, comme aboutissement d'une carrière locale, à moins encore qu'elles ne constituent les bastions d'une opposition frustrée d'une potentielle alternance. La preuve reste à faire qu'il y a place pour des élites dont les ambitions et les perspectives s'identifieraient pleinement avec les régions"¹. Douze ans après la mise en œuvre du processus de décentralisation, deux scrutins régionaux plus tard, cette interrogation demeure. Plus que jamais, il convient d'éclairer les voies et les modalités par lesquelles les acteurs politiques locaux ont intégré l'institution régionale.

Le modèle français classique des relations centre-périphérie s'établit sur un rapport d'allégeance entre le notable local et le représentant décentralisé de l'État², qui se traduit par une logique d'accumulation de mandats locaux, constituant autant de ressources politiques susceptibles de déboucher sur une nationalisation de la carrière politique. On peut, dès lors, se demander si ce modèle, fondé sur une stabilité institutionnelle forte, maintenant les cadres de référence hérités de la Révolution française, n'est pas modifié par l'apparition de nouveaux enjeux, liés à l'institutionnalisation

des régions. Ces bouleversements, dans les ressources mises à la disposition du personnel politique local, fournissent l'occasion d'interroger à nouveau la catégorie d'analyse classique du notable.

Ce projet correspond à un mouvement déjà initié de la part des politistes, confrontés à la difficulté d'utiliser la notion de notables pour l'analyse du jeu politique issu du nouveau paysage institutionnel. Ainsi, Claude Sorbets faisait-il ressortir, en 1988, les limites et les paradoxes du concept de notable, tout en insistant sur la nécessité de redéfinir cette catégorie d'analyse³. Il montre comment la "dynamique de la répétition"⁴ qui conduit à réutiliser les problématiques établies par quelques textes fondateurs des années 70⁵, rend difficile l'interprétation de nouveaux phénomènes comme la "partisation de la vie politique locale"⁶. Le même souci de repenser la notion de notable amène parfois à des tentatives de réajustement de cette catégorie. Dans une perspective néo-institutionnaliste, Paul Allières analyse les incidences du changement institutionnel dues à la réforme de l'État (loi de décentralisation de 1982) sur les notables français⁷. Les nouvelles logiques institutionnelles auraient débouché sur une "transfiguration du notable"⁸. En effet, selon Paul Allières, les élites locales deviennent de véritables professionnels de la gestion locale. Cependant,

Pôle Sud

si ces différentes interprétations mettent en avant la crise actuelle de l'approche du personnel politique local français à travers le prisme de la notabilisation, elles insistent, néanmoins, sur la persistance, au sein du pouvoir périphérique, de la domination d'élites locales nouvelles (notables managers/notables gestionnaires). De façon générale, si ces études privilégient l'analyse de la transformation de la figure du notable, elles tendent à minorer le rôle de la nouvelle configuration institutionnelle de l'espace politique français. En effet, ces recherches rejettent l'hypothèse de l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs politiques locaux au sein des institutions intermédiaires de l'État⁹.

À travers une étude menée auprès de deux conseils régionaux en 1992¹⁰, on voudrait mesurer les effets de la régionalisation sur le personnel politique local. Il s'agirait de confronter les hypothèses défendues par les auteurs cités à la réalité des conseillers issus de l'élection régionale de 1992. Il convenait de voir en quoi l'analyse des caractéristiques sociographiques de ces élus permet de cerner la portée de la "transfiguration" du notable, et ce, en insistant plus particulièrement sur le rôle singulier joué par l'institution régionale¹¹. En effet, si l'on part du postulat selon lequel le processus d'institutionnalisation de la région vient modifier les cadres territoriaux de la vie politique locale, soit on accepte la thèse maximaliste suivant laquelle la région correspondrait à une profonde redéfinition du territoire politique français, soit au contraire on admet qu'il s'agit d'une institution marginale, où, seul s'investit un personnel politique resté en dehors des filières

traditionnelles de réussite de la carrière politique locale. Notre analyse comparée des caractéristiques sociographiques des élites régionales du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire portera, ici, principalement sur la dimension écologique¹² de cette catégorie du personnel politique local français. Par ailleurs, on montrera comment l'institution régionale se singularise d'une part grâce à l'intégration d'une élite disposant d'un niveau de formation élevé, et d'autre part, à travers leur différenciation par rapport aux héritiers politiques¹³.

Auparavant, il est nécessaire de situer les élus régionaux au sein même du personnel politique local français. La variable de l'âge est un premier critère de différenciation vis-à-vis du personnel local traditionnel. Dans leur étude consacrée aux nouvelles élites locales, Catherine Grémion et Pierre Muller¹⁴, indiquent, en effet, que 55 % des présidents de conseil généraux¹⁵ et les deux tiers des maires des grandes villes ont dépassé 60 ans. Il semble que les conseillers régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire soient sensiblement plus jeunes (tab. 1). Ils ont en majorité moins de 54 ans, soit respectivement 53 % et 56 %.

1. Âge des conseillers régionaux

Âge	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Moins de 34</i>	0	5
<i>35-44</i>	25	15
<i>45-54</i>	29	36
<i>55-64</i>	39	31
<i>65 et +</i>	7	13
Réponses obtenues	100	100

Sociologie des élus régionaux

Dans cette population, si l'on constate une très faible représentation d'élus se situant dans la tranche d'âge des moins de 34 ans, seulement 5 % en Pays-de-Loire, on note qu'en Languedoc-Roussillon, 25 % des conseillers régionaux ont moins de 44 ans (contre 20 % Pays-de-Loire) alors qu'ils sont 29 % et 36 % à appartenir à la tranche d'âge des 45-54 ans. De manière générale, on remarque que cette catégorie d'élus est plus jeune que celle des maires des villes de plus de 100 000 habitants où 80 % d'entre eux ont plus de 55 ans¹⁶. Ces observations portant sur l'âge des élites régionales indiquent une certaine différenciation au sein du personnel politique local. Mais l'âge n'est pas le seul élément de différenciation de ces élus. Un examen de quelques grandes variables permet de souligner l'originalité de leur profil sociographique. La confrontation de ces données avec les définitions de la notabilité que nous avons évoquées, impose que l'on s'interroge sur leur rapport au territoire régional, et au degré de leur implantation locale. Mais c'est surtout l'analyse des caractères formant leur statut social (niveau d'étude, profession) qui permet de mettre en évidence la distance qui sépare ces acteurs de la notabilité traditionnelle. L'examen des voies de leur entrée en politique, leur éventuel recours aux logiques de la parenté politique, confirment l'atypisme des conseillers régionaux dans le paysage général du personnel politique local.



Mobilité et territoire des élus régionaux face à une institution en gestation

L'existence d'institutions territoriales est un élément de régulation de la vie politique locale¹⁷ ; cependant, l'invention de la région entraîne l'établissement de nouvelles stratégies politiques, qui, si elles ne remettent pas en cause la logique de l'État français, influent sur le personnel politique local. Comme on le sait, les élus locaux se caractérisent par la proximité à un territoire qu'ils représentent à travers leur(s) mandat(s). Les conseillers généraux sont le plus souvent nés au sein de leur circonscription électorale, certains l'ayant reçu sous la forme d'un héritage familial¹⁸. À ce propos, Étienne Criqui note que l'attachement territorial du conseiller général constitue une dimension centrale de la carrière politique locale¹⁹, alors que Marc Abélès parle lui, en reprenant André Siegfried, "d'élus du sol" pour mieux insister sur l'identification de ces élus locaux au territoire²⁰. Partant de là, Jeannette Becquart-Leclerc montre comment la sélection du maire, notamment dans le milieu rural, repose sur le tissage d'un réseau de clientèle territorialisée²¹. Ce fort ancrage local du maire est confirmé par l'enquête, menée par les historiens sur les maires, indiquant que 63 % des maires sont nés dans le département de leur commune²². C'est par les terroirs que la République au village s'est pérennisée.

Par contre, la région ne correspond pas, en raison de la tradition jacobine, à une entité territoriale forte. Paul Allières y apporte une double explication : tout

Pôle Sud

d'abord le territoire régional n'est pas perçu comme un enjeu prioritaire par les acteurs politiques ; ensuite, il n'entre pas dans le système de représentation des intérêts²³. La logique de l'État français favorise une relativisation de la région au profit de la commune et du département, siège des services déconcentrés de l'État²⁴. Dans le même temps, la région ne bénéficie pas de la durée indispensable à l'assimilation par les acteurs de ce moyen d'action²⁵. On comprend, dès lors, que la filière politique régionale souffre d'un déficit de légitimité qui résulte d'une utilisation localiste du mandat régional²⁶. Si l'on admet que la ressource électorale régionale renforce parfois la notabilité d'un élu local, on remarque que beaucoup de conseillers régionaux n'ont pas de mandats électifs locaux et sont souvent nés dans une autre région. En Languedoc-Roussillon 41 % des élus régionaux sont nés dans une autre région, ils sont 45 % en Pays-de-Loire (tab. 2). Le degré d'implantation territoriale ne peut être alors interprété comme une caractéristique sociographique déterminante pour les conseillers régionaux.

Ce phénomène est accentué par la logique de la filière électorale régionale. Dans son étude sur les conseillers régionaux, Dominique Damamme attribue le droit à la représentation comme le résultat de la conjonction du "capital social" plus ou moins territorialisé et d'une implantation partisane²⁷. En effet, l'accès à la candidature sur une liste régionale dépend d'un échange politique²⁸, entendu ici comme un système de rétribution complexe et réciproque, entre un individu et une organisation partisane. Le cadre de la compétition politique régionale, à savoir le scrutin proportionnel de liste dont la circonscription est le département²⁹, favorise la logique partisane. L'institution régionale s'affirme alors comme un lieu où c'est le militantisme, plutôt que l'ancrage territorial qui est la filière privilégiée d'accès aux postes électifs. Dans cette perspective, la mobilité partisane favorise le parachutage. En Languedoc-Roussillon, le candidat dirigeant la liste du parti socialiste dans l'Hérault, Claude Allègre³⁰, revendiqua une affiliation à la région en déclarant que ses grands parents étaient natifs de Prades-le-Lez (banlieue montpelliéraine). Georges Frèche, alors député-maire de Montpellier et non engagé sur la liste PS, relança alors le débat, en lui attribuant malencontreusement la qualification de *marquis*³¹. Malgré cette revendication d'hérédité et au regard de notre échantillon, le croisement de l'affiliation partisane et du lieu de naissance tend en renforcer l'importance de la filière partisane au détriment de la ressource territoriale. En effet, si, en Languedoc-Roussillon les élus du groupe socialiste dirigé par Claude Allègre sont majoritairement nés dans la

2. Lieu de naissance

Lieu de naissance	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Dans la Région</i>	56	55
<i>Extér. Région</i>	41	45
<i>Sans réponses</i>	2	0

Sociologie des élus régionaux

région, en Pays-de-Loire seulement 40 % des élus socialistes y sont nés. Le phénomène de mobilité partisane est accentué par la représentation au sein des conseils régionaux des partis en voie d'institutionnalisation. Les élus du Front National sont en règle générale nés à l'extérieur de la région, 83 % en Languedoc-Roussillon et 67 % en Pays-de-Loire³². Dans une moindre mesure, les élus Verts et les élus Génération écologie sont aussi nés à l'extérieur de la région. Cependant, quelques cas exceptionnels montrent comment la stratégie d'intégration de l'institution régionale entraîne la reconversion de notable locaux au sein de la mouvance écologiste. À ce titre, la trajectoire d'Yves Piétrasenta, maire de Mèze et conseiller général de l'Hérault (ex-MRG/GE) est exemplaire³³. En effet, cet élu du terroir intègre Génération Écologie, et par la suite la liste qu'elle présente dans l'Hérault, les mauvais résultats du PS lors du scrutin régional lui ouvrant la voie au statut de "challenger" de Jacques Blanc aux élections à la présidence de la région.

Cette mobilité des élus régionaux vérifie aussi au niveau du lieu de déroulement des études (tab. 3). La majorité des conseillers régionaux (53 %) déclare avoir effectué ses études à l'extérieur de la région. En effet, en Languedoc-Roussillon, ils sont 24 % à avoir étudié à Paris et 24 % en province, alors que dans une même logique en Pays-de-Loire, 22 % des conseillers ont eu un cursus universitaire à Paris et 31 % en province. Cette mobilité tend à différencier les élus régionaux des catégories traditionnelles de la vie politique locale française. Cependant, on retrouve cette forme de rapport au territoire chez les maires urbains³⁴.

En cela, l'analyse de la nature des études suivies et de la profession des conseillers régionaux permettent, en même temps, de s'interroger sur la spécificité de ces acteurs.

3. Lieu de déroulement des études

Lieu des études	Languedoc-Roussillon %	Pays-de-Loire %
Paris	24	22
Province	24	31
Dans la Région	45	47
Étranger	6	0
Total réponses	100	100

Compétence acquise contre compétence héritée.

Faiblement implantés dans la région, les conseillers régionaux ne peuvent user de l'attachement de longue date au territoire régional pour asseoir leur vocation à l'élection³³. En revanche, il semble que d'autres types de ressources soient mobilisées pour s'imposer au sein de l'institution régionale. Le niveau de formation n'intervient pas au titre de substitut à l'implantation locale puisque l'on constate une similitude entre les études suivies par les élus nés dans la région, et ceux qui n'y sont venus que plus tard³³. Cependant les conseillers régionaux étudiés se distinguent par un niveau d'étude particulièrement élevé. Même si la sur-représentation de diplômés est une caractéristique de l'ensemble du personnel politique, local ou national, elle est dans le cas des conseillers régionaux encore plus marquée.

Pôle Sud

4. Types d'études supérieures suivies

Types d'études	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
Grandes Écoles	24	20
Université	56	51
Pas concernés	20	29
Total réponses	100	100

80 % des élus languedociens, et 71 % des élus des Pays-de-Loire ont un niveau d'étude correspondant au minimum à deux ans d'étude après le Baccalauréat. Et le phénomène s'intensifie à mesure que l'on monte dans la hiérarchie universitaire. 59 % des membres du conseil régional Languedoc-Roussillon, par exemple, ont un niveau au moins équivalent à une maîtrise. On constate une relative disparité quant au nombre d'élus régionaux ayant suivi des études supérieures, qui est de 9 points au détriment de Pays-de-Loire. On peut y voir le résultat de la forte représentation dans cette région d'élus issus du monde agricole, pour lesquels le passage par l'enseignement supérieur n'est pas nécessaire à leur formation. À cette exception près, on retrouve donc des caractéristiques communes dans les deux régions, ce qui nous incite à penser qu'il s'agit là d'une propriété spécifique aux conseillers régionaux. Cette hypothèse est confirmée par la comparaison avec le niveau d'étude d'autres types d'élus. Les conseils généraux rassemblent ainsi des élus moins richement dotés en ressource de cet ordre, puisque seulement 61 % des élus départementaux français ont un niveau comparable³⁷. On

retrouve également une nette disparité avec le niveau scolaire des maires de petites communes étudiés par J. Becquart-Leclerc, dont moins de 19 % avaient alors eu accès à l'enseignement supérieur³⁸.

La réussite scolaire semble donc bien distinguer le personnel régional des élus coutumiers d'institutions bénéficiant d'une ancienneté plus importante. Il serait certainement excessif d'affirmer au regard de ces seules données que l'institutionnalisation de la région a donné sa chance à un personnel exclu des filières classiques de la réussite politique locale ; on doit cependant retenir ces informations comme participant de la caractérisation et de la spécification du personnel politique régional.

On retrouve cette même spécificité, si l'on s'intéresse aux types d'études suivies par les conseillers. Traditionnellement le niveau scolaire n'intervient pas à titre déterminant dans la sélection du personnel local. Ainsi J. Becquart-Leclerc constate que les études supérieures ne concernent que les élus exerçant des professions à clientèle (juridiques ou médicales)³⁹ qui sont aussi celles relevant des filières les plus marquées par une confusion entre distinction scolaire et reconnaissance sociale⁴⁰. En résumé, les études n'interviendraient qu'à titre secondaire chez des personnalités dont la trajectoire scolaire et professionnelle relève avant tout de leur appartenance au monde des notables. Le diplôme dans cette optique est plus l'accessoire d'une position sociale, que la sanction d'une compétence technique. On connaît trop le rôle politique joué au niveau local par des acteurs exerçant des professions, juridiques ou médicales, pour qu'il soit nécessaire d'y

Sociologie des élus régionaux

insister ici.

Les élus régionaux se démarquent assez nettement de ce modèle du notable traditionnel. Certes le pôle classique des études juridiques restent bien représenté, avec 28 % des élus en Languedoc-Roussillon, et 32 % en Pays-de-Loire. En revanche, ils sont relativement peu nombreux à avoir suivi des études médicales, puisque celles-ci ne concernent que 16 % des études suivies en Languedoc-Roussillon, et 13 % en Pays-de-Loire. Ces chiffres prennent tout leur sens si on les compare avec la présence très forte de personnalités de formation scientifique, groupe le mieux représenté en Pays-de-Loire parmi les conseillers qui ont suivi des études. De même, la forte présence d'élus issus de filières considérées comme marginales au regard de la notabilité, comme la Faculté des Lettres par exemple, doit être notée. Si donc les études interviennent dans la sélection de ces personnels, c'est, semble-t-il, plus au titre de sanction d'une capacité, que comme consécration d'une reconnaissance sociale. Ces constatations semblent donc confirmer les hypothèses sur la transformation du métier d'élu local, dans laquelle le *notable manager* fonde sa légitimité non plus tant sur son enracinement local que sur sa compétence technique à mener des politiques publiques⁴¹. Par leur cursus universitaire, la nature de leurs études, les conseillers régionaux apparaissent comme caractéristiques de cette évolution.

5. Nature des études supérieures suivies

Nature des études	Languedoc-Roussillon %	Pays-de-Loire %
<i>Droit Sc. Éco.</i>	28	32
<i>Médecine</i>	16	13
<i>Sciences</i>	28	39
<i>Lettres</i>	25	16
<i>Non réponses</i>	3	0
Total réponses	100	100

6. Profession des élus régionaux

Profession	Languedoc-Roussillon %	Pays-de-Loire %
<i>Chef d'entreprise, Industriel</i>	5	15
<i>Profession libérale</i>	17	13
<i>Cadre supérieur</i>	10	25
<i>Profession intellectuelle supérieure</i>	15	12
<i>Profession intellectuelle intermédiaire</i>	17	14
<i>Cadres moyens, profes. intermédiaires, ouvriers, employés</i>	31	10
<i>Exploitants agricoles</i>	5	11
Total réponses	100	100

Ces considérations doivent être retenues pour analyser l'origine professionnelle de nos élus. Les professions ne seront donc pas envisagées comme la marque d'un statut social, mais comme l'expression de la compétence technique dont leurs titulaires sont investis. Comme pour le niveau d'étude, les données du tableau 6 confirment bien sûr la disparité qui existe entre le personnel électif, local ou national,

Pôle Sud

et l'ensemble de la population française⁴². Ainsi les élus issus des milieux les plus populaires restent-ils largement sous-représentés. On remarque la bonne place conservée par une catégorie traditionnellement présente au sein du personnel électif, les professions libérales. Les chiffres sont largement comparables à ceux retenus par Ph. Garraud à propos des maires urbains⁴³ ou de ceux qui concernent les conseillers régionaux⁴⁴.

Même si des similitudes certaines existent entre les élus des deux régions, confortant l'hypothèse d'une homogénéisation des filières de recrutement du personnel politique⁴⁵, on constate néanmoins des disparités. La faible proportion de chefs d'entreprise élus en Languedoc-Roussillon, moindre que celle de Pays-de-Loire (16 %), et inférieure à celle retenue pour d'autres types de personnel, est à noter. D'autant qu'elle est renforcée par les chiffres concernant les cadres supérieurs, eux aussi peu présents. On peut y voir les effets d'une industrialisation moindre du Languedoc-Roussillon, qui se refléterait dans la composition du personnel politique local.

À propos des chefs d'entreprise, on constate que cette catégorie professionnelle, est la seule à être nettement identifiée politiquement, puisque tous ceux qui nous ont répondu dans les deux régions, se rattachent aux partis de droite et d'extrême-droite. Le fait est surtout remarquable dans la mesure où les autres catégories professionnelles n'apparaissent que faiblement corrélées à l'appartenance partisane. De même, on pourrait malgré tout considérer qu'au delà des spécificités propres à chacune des régions la présence marquée de

ces chefs d'entreprise renforce l'image notabiliaire des élus régionaux⁴⁶. Ce serait cependant négliger la représentation parmi nos élus d'autres professions qui sont loin d'appartenir au pôle dominant de l'économie, comme les enseignants par exemple.

Ces derniers sont en effet bien présents dans les deux régions, et quelque soit le parti (17 % en L. R. et 14 % en P. D. L.). Là aussi, rien que de très classique, si ce n'est, une fois encore, qu'ils sont issus de filières jusque-là considérées comme marginales. Dans cette perspective, la mise au devant de la scène politique, lors des dernières élections régionales, de personnalités, telles le géologue Claude Allègre ou du biologiste Yves Piétrasanta, issues du monde scientifique est un fait à ne pas négliger. Cette innovation tient certainement à la promotion, dans la campagne électorale, de thèmes liés à l'écologie⁴⁷, donnant une sorte de préséance à des acteurs qui, par leur formation et leur profession, peuvent arguer d'une maîtrise scientifique de tels problèmes. Mais on peut également se demander s'il n'y a pas non plus un phénomène plus profond correspondant à un renouvellement du personnel politique sur de nouveaux critères de sélection.

On conclura enfin par une mise en garde. Les professions déclarées par les personnalités qui nous ont répondu sont celles qu'elles exercent, ou qu'elles ont exercé. Il conviendrait d'en croiser les résultats avec d'autres variables, comme le degré de militantisme, l'âge auquel ils accèdent à des responsabilités partisanes ou électives, pour isoler une catégorie que l'on trouve à l'état

Sociologie des élus régionaux

latent parmi nos élus, et qui est celle des "professionnels de la politique"⁴⁸. Pour nombre de ces élus, comme nous le verrons, le cumul des mandats et des fonctions ne laissent guère de temps pour l'exercice de leur profession d'origine. Le niveau d'étude et la profession des conseillers régionaux illustrent donc tout particulièrement leur atypisme parmi l'ensemble des élus locaux. La forte présence parmi eux d'acteurs n'ayant pas suivi un cursus scolaire et n'exerçant pas des professions caractéristiques d'une notabilité, pour laquelle pouvoir social et pouvoir politique se confondent, incite à se détourner de la définition de la notabilité que les historiens ont élaborée, sur la base de tels critères⁴⁹. De même, la dichotomie opérée par Robert Dahl, entre notables sociaux et notables économiques⁵⁰, ne rend qu'imparfaitement compte de la nature du personnel qui se retrouve au sein de l'institution "parlementaire" régionale. La part la plus typique et spécifique de ces élus échappe, en effet, aux deux catégories offertes par l'auteur, et les clés de l'élection au conseil régional semblent être ailleurs. Si les élus régionaux relèvent de la catégorie notabiliaire, ce n'est certainement pas sous l'angle de leurs attributs sociaux. Leur appartenance au monde notabiliaire n'est concevable que si l'on retient comme définition de la notabilité, celle mettant l'accent sur la dimension relationnelle⁵¹ du notable. On constate que c'est le crédit de compétence qu'on peut leur attribuer d'après leur cursus scolaire et professionnel qui constitue, sous cette angle, la meilleure ressource pour leur élection. Disposant d'une image qui les relie davantage au registre de la méritocratie et

du savoir-faire qu'à celle de la notabilité sociale, les conseillers régionaux ne s'apparentent pas à des héritiers. L'examen des conditions de leur socialisation laisse, cependant, apparaître que leur trajectoire n'est pas exempte d'emprunts aux ressorts de la parenté politique.

L'institution régionale contre l'hérédité politique.

La création de l'institution régionale participe du processus plus général de recherche de nouveaux échelons politico-administratifs qui interroge la forme traditionnelle de l'État français⁵². De fait, les différentes stratégies d'intégration du personnel politique local se redéfinissent en fonction de l'espace institutionnel résultant des lois de 1982. La légitimité de l'échelon politique départemental est consacrée par les pratiques politiques républicaines. Pour le Pays-de-Loire, l'œuvre d'André Siegfried⁵³ a fait de cette forme de découpage administratif un échelon pertinent permettant de dresser un tableau politique de l'Ouest de la France. Par la suite, Paul Bois⁵⁴ dépasse l'analyse descriptive dans son étude sur le spécificité du processus de politisation dans le département de la Sarthe en insistant sur les rapports entre les influences du milieu naturel et les institutions politiques issues de la Révolution française. De la même manière, Yves Pourcher montre comment, en Lozère, l'institution départementale est un lieu privilégié de notabilisation des grandes familles lozériennes⁵⁵. En effet, celles-ci se maintiennent en position dominante en s'appuyant sur les logiques de

Pôle Sud

l'hérédité politique jusqu'à l'avènement, dans les années 1970, de Jacques Blanc à la présidence du conseil général de la Lozère.

L'hérédité politique est une constante de la vie politique locale. Pour les anthropologues, elle se manifeste par la transmission d'un véritable patrimoine politique en ligne directe qui traduit l'emprise de la famille sur la société politique locale⁵⁶. Marc Abélès insiste sur le rôle joué par l'ancrage familial, définissant bien souvent l'appartenance au microcosme départemental ou communal, condition sine qua non pour réussir une carrière politique. Pour Philippe Garraud la notion d'hérédité politique et élective peut être définie empiriquement "à travers le fait d'avoir eu un père militant politique ou (et) élu, dans la mesure où ces deux attributs peuvent être liés et cumulés. Il est alors possible de penser que certaines vocations d'élus sont dépendantes de contextes ou d'environnements familiaux tout à fait particuliers. Pour ces élus, l'action politique, qu'elle soit partisane ou élective, a été précocement familière et valorisée, permettant ainsi l'acquisition d'une prédisposition"⁵⁷. Ce phénomène d'hérédité politique se traduit au niveau de la vie politique locale par la création de dynasties qui se transmettent au sein d'une même famille, en ligne directe ou en ligne parallèle, les mandats de maires et les mandats de conseillers généraux⁵⁸. La genèse récente de l'institution régionale pose la question de l'hérédité politique en des termes spécifiques. En règle générale, la conquête du mandat électif régional ne fait pas l'objet d'une transmission sous la forme d'un héritage politique, mais résulte soit d'une stratégie

d'institutionnalisation de notables en quête d'une nouvelle légitimité, soit d'une stratégie de reconversion d'héritiers (entendus ici empiriquement comme des individus dont les parents ont eu un engagement politique) refusant les voies traditionnelles de la carrière politique locale. Parmi notre échantillon deux exemples illustrent les difficultés d'adaptation des mécanismes de l'hérédité politique face à la nouvelle configuration institutionnelle de l'État. En Languedoc-Roussillon, le député-maire RPR, René Couveinhes, confronté au problème de la transmission de son patrimoine politique⁵⁹ à son fils, Philippe Couveinhes, opte pour la filière classique. En effet, suite à la loi de 1985 sur le cumul des mandats, René Couveinhes abandonne son siège de conseiller général (3^e canton de l'Hérault), canton sur lequel son fils est élu en 1992. Après avoir été réélu au législatif en 1993, il démissionne de sa fonction de maire et fait élire Philippe par son conseil municipal⁶⁰. Le père devenant alors député et conseiller régional, alors que le fils se retrouve, grâce au cumul des mandats de maire et conseiller général, en possession des ressources pour une carrière politique locale classique. En Pays-de-Loire, une élue, dont le père fût député, connaît une trajectoire valorisant l'échelon politique régional⁶¹. En effet, après avoir détenu des responsabilités au sein des jeunesses gaullistes, elle se fait élire conseillère générale d'Angers en 1982. Par la suite en 1986, elle devient conseillère régionale et en 1988, elle succède "à son père Jean N. à la députation de la première circonscription du Maine-et-Loire"⁶². Tombant sous le coup de la loi sur le cumul des mandats, elle abandonne son

Sociologie des élus régionaux

mandat de conseiller général. On assiste, alors, à une stratégie de reconversion de l'hérédité élective au sein de l'institution régionale.

Si certains politistes, tel Albert Mabileau, montrent comment les élections régionales ont connu une nationalisation grâce à la médiation des notables⁶³, on peut s'interroger sur le devenir du processus d'institutionnalisation de ces acteurs. L'analyse des ressources sociales et politiques que les conseillers régionaux détiennent par héritage incite à nuancer ces affirmations. On ne conteste pas, ici, le rôle de légitimation de l'institution régionale joué par les notables locaux en 1986⁶⁴ mais ce phénomène ne concerne pas le personnel politique régional issu des élections de 1992 en Languedoc-Roussillon et Pays-de-Loire.

L'analyse de la situation professionnelle du père des conseillers régionaux montre qu'en général, ils ont une origine sociale intermédiaire. En Languedoc-Roussillon, seulement 25 % des élus ont un père ayant exercé une profession libérale supérieure (Chef d'entreprise, Prof. libérale, Prof. intel. sup., Cadre sup.), alors que le reste des conseillers a un père exerçant une profession intermédiaire ou salariée. En Pays-de-Loire, 29 % des conseillers ont un père ayant une profession libérale supérieure. Les origines sociales intermédiaires de ces élus sont confirmées, d'une part, par le nombre important de conseillers dont le père exerce une profession intermédiaire, 24 % en Languedoc-Roussillon et 26 % en Pays-de-Loire, et, d'autre part, par les exploitants agricoles, 17 % en Languedoc-Roussillon et 20 % en Pays-de-Loire. Partant de cette observation, l'héritage social de ces acteurs ne peut être interprété comme un facteur déterminant dans leur engagement politique. En prolongeant ce raisonnement, on remarque qu'il est alors difficile de soutenir l'hypothèse de la notabilisation de l'institution régionale.

7. Profession du père

Profession	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Chef d'entreprise, Industriel</i>	10	9
<i>Profession libérale</i>	5	7
<i>Profession intellectuelle supérieure</i>	0	0
<i>Profession intellectuelle intermédiaire</i>	12	5
<i>Cadre supérieur</i>	10	15
<i>Cadre moyen</i>	7	13
<i>Profes. intermédiaire</i>	17	13
<i>Employés</i>	2	2
<i>Ouvrier</i>	2	13
<i>Exploitant agricole</i>	17	20
<i>Sans profession</i>	2	3
<i>Non réponses</i>	16	0
Total réponses	100	100

8. Activité politique exercée par le père

Act. Pol.	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Oui</i>	27	27
<i>Non</i>	68	73
<i>Non réponses</i>	5	0
Total réponses	100	100

Pôle Sud

L'analyse de l'héritage politique dont sont porteurs les élus régionaux, confirme les constatations précédentes. En effet, si 27 % des élus régionaux de notre échantillon affirment que leur père a exercé une responsabilité politique, c'est bien souvent sous la forme d'un militantisme partisan voire syndical et plus rarement sous la forme d'un mandat électif. À part un élu FN du Languedoc-Roussillon qui manifeste son hérédité politique ("*mon père sourd ne pouvait mais huit membres de la famille oui*"⁶⁵), les conseillers régionaux sont dotés d'une faible hérédité élective. En Pays-de-Loire, parmi les élus dont le père a eu une activité politique (27 % / 10 élus), on compte 3 maires⁶⁶, 5 conseillers municipaux⁶⁷, 1 conseiller général⁶⁸ et 1 député⁶⁹. En Languedoc-Roussillon, l'héritage politique prend rarement la forme d'une hérédité élective, seulement 4 élus ont eu un parent ayant détenu un mandat de maire⁷⁰. Dans cette perspective, les conseillers régionaux apparaissent comme une catégorie du personnel politique local pour qui l'hérédité élective joue un rôle mineur, ce qui les différencie de catégories d'élus traditionnels. En effet, dans une enquête récente portant sur 82 maires urbains, Philippe Garraud montre que 21 maires ont obtenu leur mandat par hérédité élective⁷¹. De façon plus générale, une enquête portant sur les communes moyennes du nord de la France montre que près de 50 % des maires sont des fils ou descendants d'élus⁷². Ce phénomène est encore plus marqué, selon Étienne Crique, "lors des élections cantonales car le mandat départemental a toujours constitué non seulement un territoire électif homogène mais aussi un trem-

plin pour toute carrière politique locale ou nationale. C'est aussi le seul mandat qui, vacant, donne lieu à élection immédiate du successeur, donc le plus facilement accessible pour le proche parent de l'élu décédé⁷³". Les conseillers régionaux constituent la catégorie du personnel politique local pour qui l'héritage politique joue le moins, ce qui tend à montrer que la figure traditionnelle du notable s'intègre mal dans l'institution régionale. Cependant, celle-ci peut être pour certains notables locaux, comme Jacques Blanc, un moyen d'accroître la légitimité de leur position d'intermédiaire entre le centre et la périphérie⁷⁴.



Le contrôle d'un territoire sur une longue durée, contrôle qui implique une transmission des positions de pouvoir, social et politique, entre les différents membres d'une même famille, est, pour nombre d'auteurs, indissociable de la définition de la notabilité locale⁷⁵. L'exercice de certaines professions, l'ancienneté de la présence sur le territoire, ou au moins la naissance sur ce territoire, sont, en effet, des caractéristiques que l'on retrouve fréquemment chez les conseillers généraux ou les maires⁷⁶. L'analyse de ces critères pour les conseillers régionaux montre que ceux-ci apparaissent nettement atypiques au sein du personnel politique local. Leur sociographie confirme l'hypothèse selon laquelle la régionalisation aurait donné accès à la représentation locale, à des acteurs qui ne réunissaient pas les caractéristiques du notable. Limiter l'analyse de ces élus aux seules professions qu'ils exercent, pouvait

Sociologie des élus régionaux

inciter à les fondre dans la masse des élus locaux. Ils se distinguent cependant de ces derniers, dès lors que l'on s'intéresse au rapport au territoire et à l'héritage politique. Même si elle a connu un investissement par des notables traditionnels dans la première partie de son existence⁷⁷, l'institution régionale, semble avoir donné sa chance, depuis, à un personnel jusque là exclu des voies classiques de la notabilité politique⁷⁸. Institution sans passé, elle a permis l'essor d'acteurs sans héritage politique significatif. Dès lors, ce sont d'autres types de ressources, reposant sur les capacités qu'ils revendiquent, qui fondent leur accès à l'élection. Irréductibles à une

définition de la notabilité en terme de reconnaissance sociale et politique, les conseillers régionaux nous incitent à tenter de redéfinir la notion. La définition relationnelle du notable, reposant sur l'analyse des fonctions remplies par celui-ci, serait donc plus susceptible de rendre compte de la réalité que représentent les conseillers régionaux. L'analyse des seules variables que nous avons analysées ici ne suffit pas à trancher cette question, c'est pourquoi l'étude d'autres paramètres, comme la trajectoire politique de nos conseillers ou leurs stratégies d'accumulation des mandats, devrait en revanche permettre d'y apporter un début de réponse.

NOTES

1. Y. Mény, "Introduction", in Y. Mény (dir.), *Dix ans de régionalisation en Europe. Bilan et perspectives, 1970-1980*, Paris, Cujas, 1982, p. 19.
2. J.-P. Worms, "Le préfet et ses notables", *Sociologie du Travail*, n°3, 1966, p. 249.
3. Cl. Sorbets, "Notables : quelques considérations sur l'usage de la notion", *Congrès National de l'Association Française de Science Politique* Rapport n° 22, Bordeaux, 1988, p. 18.
4. *Ibid.*, p. 3.
5. M. Crozier et J.-C. Thoenig, "La régulation des systèmes organisés complexes", *RFS*, XVI, 1975, et P. Grémion, *Le pouvoir périphérique*, Paris, Seuil, 1976.
6. Cl. Sorbets, "Notables : quelques considérations ...", *op. cit.*, p. 16.
7. P. Alliès, "Que sont nos notables devenus ?", *Autrement*, n° 122 : *Faire la politique*, mai 1991, pp. 108-119.
8. *Ibid.*, pp. 114 et s.
9. C. Grémion, P. Muller, "Des élites locales nouvelles ?", *Esprit*, n° 9, sept. 1990, pp. 38-47, voir également P. Alliès, "Que sont nos notables devenus ?", *op. cit.*
10. Nos analyses reposent sur une enquête par questionnaire réalisée auprès des conseillers régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire au lendemain des élections législatives de 1992. Le taux de réponse est particulièrement élevé : ainsi, en Languedoc-Roussillon sur 67 conseillers élus, 41 ont répondu (soit 61,2%) ; de même en Pays-de-Loire pour 93 conseillers nous avons reçu 56 réponses (soit 60,2%). L'échantillon s'est avéré par ailleurs représentatif des diverses forces politiques en présence (pourcentage obtenu/pourcentage réel) :
→ Languedoc-Roussillon : FN (15/19,4) ; CPNT (2/1,5) ; RPR (15/14,9) ; UDF (15/14,9) ; PS (22/20,8) ; GE (10/5,9) ; Verts (2/4,7) ; PCF (12/11,9) ; non-inscrits (7/4,5).

Pôle Sud

- Pays-de-Loire : FN (11/8,6) ; CPNT (2/1,7) ; RPR (18/21,5) ; UDF (18/21,5) ; PS (18/17,2) ; GE (2/6,4) ; Verts (11/6,4) ; ex-PCF (4/3,2) ; non-inscrits (15/9,6).
11. On se situe ici dans une perspective "néo-institutionnaliste" où l'on reconnaît une dimension intégrative aux institutions ("integrative institutions") notamment politiques. L'approche néo-institutionnaliste est systématisée par J. G. March, J. P. Olsen dans leur ouvrage de référence *Rediscovering Institutions. The Organizational Basis of Politics*, New York, The Free Press, 1989.
 12. On entend par analyse écologique, l'étude des interactions entre les institutions politiques et leurs territoires géographiques, historiques et sociologiques. Cf. Juan J. Linz, "Ecological Analysis and Survey Research", in M. Dogan, S. Rokkan (eds.), *Quantitative Ecological Analysis in the Social Sciences*, Cambridge, M.I.T. Press, 1969, pp. 91-131.
 13. Sur les différentes dimensions de l'héritage politique et son rôle dans la sélection des élites politiques locales cf. C. Le Bart, "L'héritage politique comme ressource dans la compétition électorale locale", *Colloque Héritage politique et parenté. Une approche locale de la reproduction du personnel local*, Dijon, A.S.F.P.-C.E.R.P., 14/15 mars 1994.
 14. C. Grémion, P. Muller, *op. cit.*, p. 39.
 15. Une enquête récente portant sur l'ensemble des conseillers généraux confirme cette réalité, puisque 50% de ces derniers a plus de 56 ans, in A. Lancelot (dir.), *Enquête auprès des conseillers généraux*, Paris, F.N.S.P., juin 1993.
 16. P. Grémion, P. Muller, *op. cit.*, p. 39.
 17. E. Ritaine, "Territoire et politique en Europe du Sud", *Revue Française de Science Politique*, vol 44, n° 1994, p. 77.
 18. E. Criqui, "Le canton en héritage", in Cl. Patriat & J. L. Parodi (dirs.), *L'Hérédité en politique*, Paris, Economica, 1992, pp. 198-217.
 19. E. Criqui, *Le personnel politique*, Nancy, Presses Universitaire de Nancy, 1986.
 20. M. Abélès, *Jours Tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 215.
 21. J. Becquart-Leclerc, "Les chemins du pouvoir local : la sélection du maire", *Pouvoirs*, n° 24, 1983, pp. 93-104.
 22. M. Agulhon, L. Girard, ali., *Les maires en France du consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, pp. 74-75.
 23. P. Alliès, "Territoire régional et représentation des intérêts", *Politix*, n° 7-8, oct.-déc. 1989, pp. 63-71.
 24. P. Birnbaum, "L'impossible Etat à l'américaine", in *La France et ses habitants*, Paris, La découverte, 1986.
 25. Sur l'intériorisation des cadres institutionnels, cf. P. Berger, T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1989.
 26. P. Alliès, "Que sont nos notables devenus?", *op. cit.*, p. 113.
 27. D. Damamme, "Le droit à représenter : l'exemple du Languedoc-Roussillon", *Amiras*, n°17 : *Midi rouge?... Midi bouge. Les élections de mars 1986*, 1987, pp. 93-101.
 28. L'expression d'échange politique systématisée par A. Pizzorno ("Political exchange and collective identity in industrial conflict", in C. Crouch, A. Pizzorno (eds.), *The Resurgence of Class Conflict in Western Europe since 1968*, London, Mac Millan, 1978, vol. 2) fait l'objet d'une réinterprétation dans la mesure où l'échange ne se réduit pas à une logique économique et au rapport entre groupes, mais se trouve étendu à une conceptualisation faisant intervenir des rapports politiques entre individu et organisation.

Sociologie des élus régionaux

29. Sur les effets différenciés des modes de scrutin sur la vie politique et en particulier du scrutin à la proportionnelle, se référer à D. W. Rae, *The Political Consequences of Electoral Law*, New Haven, Yale University Press, 1967.
30. Pour situer la carrière centraliste de Claude Allègre, géologue internationalement reconnu (prix Crawford), se référer à O. Rey, *La marque du métier. Formation et construction d'une équipe Jospin*, Mém. D.E.A, Paris I, 1990.
31. *La Gazette de Montpellier*, n° 233, 1992.
32. *Ibid.*
33. W. Genieys, J. Joana, "Un Janus notabiliaire : Yves Piétrasanta", à paraître.
34. Ph. Garraud, "Le recrutement des maires en milieu urbain : esquisse et typologie", *op. cit.*, p. 37.
35. Ce phénomène est conforté par une logique propre au type de scrutin retenu pour l'élection régionale (scrutin proportionnel de liste dans le cadre départemental). Pour une analyse des effets du système électoral sur la représentation se référer aux récentes interprétations proposées par A. Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems. A Study of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994.
36. Pour le Languedoc-Roussillon, les élus ayant un niveau inférieur ou égal au bac représentent 20 % des réponses obtenues, et 24% de ceux qui déclarent être nés dans une autre région.
37. Nous utilisons ici les données fournies par A. Lancelot (dir.), *Enquête auprès des conseillers généraux*, *op. cit.* p. 167.
38. Cf. J. Becquart-Leclerc, *Les paradoxes du pouvoir local*, Paris, PFNSP, 1976, p. 35.
39. *Ibid.*, p. 35.
40. Sur les spécificités de ces deux filières, cf. P. Bourdieu, J.-C. Passeron, *Les héritiers*, Paris, Minuit, 1964.
41. L'apparition de cette nouvelle figure du pouvoir politique local découle de "la stratégie de légitimation des autorités politiques locales, qui passe de plus en plus par l'affirmation de leur rôle de producteurs de politiques publiques", C. Grémion et P. Muller, *op. cit.*, p. 46.
42. Sur la faible représentativité des élus nationaux, cf. Ph. Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, p. 191.
43. Ainsi il note que les professions libérales représentent 16-18% de son échantillon. Cf. Ph. Garraud, "La sélection du personnel politique local", *op. cit.*, p. 409.
44. Cf. A. Lancelot (dir.), *Enquête auprès des conseillers généraux*, *op. cit.*, p. 161.
45. Ph. Garraud montre que ces filières tendent à s'homogénéiser, en atténuant les différences qui pouvaient exister entre les partis. C'est de plus en plus une filière de recrutement unique qui s'impose, marquée par le jeu de l'hérédité politique, le militantisme partisan, et un recrutement dans des groupes professionnels identiques quel que soit le parti, Ph. Garraud, "La sélection du personnel politique local", *RFSP*, volume 38, n° 3, juin 88., p. 402.
46. Pour une utilisation récente de la notabilité définie avec ces critères cf. d'Y. Pourcher, *Les maîtres de granit. Les notables de Lozère du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987, p. 9.
47. Le Parti Socialiste fait alors campagne sur le thème de l'écologie sociale.
48. Nous entendons ici ceux pour qui on ne trouve pas d'autre activité professionnelle que celle résultant des responsabilités électives et partisans qu'ils occupent.
49. Cf. par exemple A.-J. Tudesq, *Les grands notables de France (1840-1849)*, Paris, PUF, 1964, Tome 1.

Pôle Sud

50. Robert Dahl donne de ces deux catégories une définition très empirique, consistant à choisir comme critère discriminant l'appartenance à certaines institutions dispensatrices de reconnaissance sociale (la carte de membre du club "chic" de la ville) pour les premiers, et l'occupation de responsabilité au sein de certaines instances économiques (conseil d'administration, direction d'une entreprise, etc...) pour les autres, R. Dahl, *Qui gouverne ?*, Paris, Armand Colin, 1971.
51. Cf. les travaux déjà cités de P. Grémion, C. Thoenig et J. Becquart-Leclerc.
52. P. Allières, "Europe, pouvoir locaux : un nouvel Etat", in M. Crozier, M. Trosa (dirs.), *La décentralisation : réforme de l'Etat*, Paris, Pouvoirs locaux, 1992, p. 135. Voir également, C. Page (ed.), *Localism and Centralism in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1991.
53. A. Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la IIIe République*, Paris, Armand Colin, 1913.
54. P. Bois, *Paysans de l'Ouest*, Paris, Flammarion, 1971.
55. Y. Pourcher, *Les maîtres de granit*, *op. cit.*, pp. 262 et s.
56. Marc Abélès définit le patrimoine politique comme, d'une part, la mémoire des positions politiques qu'ont occupées différents ascendants et, d'autre part, les éléments idéologiques distinctifs qui sont censés se transmettre dans une parentèle, M. Abélès, "La référence familiale. L'hérédité élective et la vie politique locale : une approche anthropologique", in Cl. Patriat, J.-L. Parodi (dirs.), *op. cit.*, p. 82.
57. Ph. Garraud, "La sélection du personnel politique local", *op. cit.*, p. 403.
58. Pour une analyse des certains cas particuliers d'hérédité politique et élective se référer à l'ouvrage collectif, *L'hérédité en politique*, *op. cit.*
59. On entend par patrimoine politique, l'ensemble de ces mandats, c'est-à-dire, maire de la Grande-Motte (moins de 5000 habitants), conseiller général, député et conseiller régional (1986).
60. Ce type de transmission est inusité à ce jour, la plupart des héritages politiques est ratifiée par l'électeur. Voir par exemple, Baudis à Toulouse, Bosson à Annecy, et plus récemment Alduy à Perpignan.
61. Enquête "Sociologie des élus régionaux", Pays-de-Loire (PDL), questionnaire (quest.) n° 20.
62. *Ibid.*, quest. n° 20, item 12.
63. A. Mabileau, "La nationalisation des candidatures par la médiation des notables", in P. Perrineau (dir.), *Régions : le baptême des urnes*, Paris, Pédone, 1987, pp. 27-49.
64. A ce propos la stratégie du président du conseil général de l'Hérault (1979), Gérard Saumade, illustre ce phénomène. En effet, celui-ci accepte de conduire la liste socialiste dans l'Hérault (mai 1988), l'accession à la députation l'amène alors à abandonner son mandat de conseiller régional, concentrant son action politique sur l'institution départementale.
65. Enquête Languedoc-Roussillon (LR), quest. n° 13, item 8.
66. Enquête PDL, quest. n° 4, n° 46, n° 53, item 8.
67. Enquête PDL, quest. n°1, n°3, n°12, n°31, n° 45, item 8.
68. Enquête PDL, quest. n° 45, item 8.
69. EnquêtePDL, quest. n° 20, item 8.
70. Enquête LR, quest. n° 4, n° 20, n° 28, n° 31, item 8.
71. Ph. Garraud, "La ville en héritage. Hérité et héritage politique chez les maires urbains", in Cl. Patriat, J.-L. Parodi (dirs.), *op. cit.*, pp. 219-234.
72. M. Abélès, "La référence familiale. L'hérédité élective et la vie politique locale : une approche anthropologique", *op. cit.*, p. 84.

Sociologie des élus régionaux

73. E. Criqui, "Le canton en héritage. Les élections en France de 1966 à 1990", in C. Patriat, J.-L. Parodi (dirs.), *op. cit.*, p. 200.
74. Sur les profits réciproques qui découlent de l'identification d'un acteur à l'institution régionale, se référer à l'analyse de la politique menée par le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon proposée par Yves Pourcher, "Un sud trop intense ?", *Autrement, op. cit.*, pp. 150-161.
75. Annie Bleton-Ruget écrit à ce propos : "[Le] contrôle du territoire qui peut aboutir dans certaines circonstances historiques (...) à une maîtrise de la géographie locale du pouvoir conférant à certaines familles une légitimité ancienne inscrite sur le terrain se révèle être aussi l'instrument privilégié d'une perpétuation de la détention du pouvoir, perpétuation dans laquelle se consolide l'emprise locale", "Territoire de Famille", in C. Patriat, J.-L. Parodi (dirs.), *op. cit.*, p. 55.
76. Dans cette optique, on peut voir l'usage que fait Marc Abélès de ces critères dans la description qu'il fait des conseillers généraux de l'Yonne. Marc Abélès, *Jours tranquille en 89, op. cit.*, p. 174.
77. A. Mabileau, "La nationalisation des candidatures par la médiation des notables", in P. Perrineau (dir.), *Régions : le baptême des urnes*, Paris, Pédone, 1987, pp. 27-50.
78. P. Haber, P. Perrineau, C. Ysmal (dirs.), *Le vote éclaté : les élections régionales et cantonales des 22 et 29 mars*, Paris, PFNSP, 1993.